



Élection municipale du 7 novembre 2021
Déclaration de candidature
Municipalité de 5 000 habitants ou plus¹

SECTION RÉSERVÉ AU PERSONNEL ÉLECTORAL

Production du document au bureau du président d'élection ou de l'adjoint habilité à recevoir une déclaration de candidature (à remplir lors de la remise du formulaire)

2021

année/mois/jour

heure/minutes

SECTION 1 PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Date de naissance

Prénom

Nom

année/mois/jour

Le prénom et le nom seront orthographiés sur le bulletin de vote de la même manière qu'ici.

Cochez cette case si ce nom est de notoriété constante dans votre vie politique, professionnelle ou sociale, mais qu'il est différent de celui obtenu à la naissance ou officialisé au Registre de l'état civil.

Adresse sur le territoire de la municipalité qui rend éligible :

Numéro

Rue

Appartement

Code postal

Numéro de téléphone

Obligatoire si vous effectuez une demande d'autorisation (voir la section 12)

Courriel

SECTION 2 POSTE CONVOITÉ

Mairesse ou maire

Conseillère ou conseiller

District électoral de :
(nom ou numéro)

SECTION 3 PARTI AUTORISÉ (LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du parti autorisé :

SECTION 4 ÉCRIT FAISANT OFFICE DE LETTRE ET ATTESTANT LA CANDIDATURE POUR UN PARTI AUTORISÉ

Je,

Prénom et nom

chef du parti autorisé, atteste par la présente que

Prénom et nom de la personne qui pose sa candidature

est la personne désignée pour poser sa candidature au poste identifié ci-haut pour notre parti autorisé.

Signature de la ou du chef :

Signature

Nom du parti autorisé :

¹. Applicable également aux municipalités de moins de 5 000 habitants auxquelles s'applique le chapitre XIII de la LERM

SECTION 5 DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Je déclare sous serment que :

- je remplis les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 61 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).
- je ne suis dans aucun des cas d'inéligibilité prévus aux articles 62 à 67 de cette Loi.

Les articles 61 à 67 de la LERM sont reproduits à la fin du présent formulaire.

Signature de la personne qui pose sa candidature :

Signature

Déclaré sous serment devant moi le

2021		
année/mois/jour		

à

Cantley

Endroit

Signature de la personne autorisée à recevoir le serment :

À titre de :

Signature

SECTION 6 PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RECUEILLIR DES SIGNATURES D'APPUI

Remplir cette section si la personne qui pose sa candidature en désigne une autre pour recueillir des signatures d'appui.

Je désigne la personne suivante pour recueillir des signatures d'appui à ma candidature :

Adresse : Prénom et nom

Numéro

Rue

Appartement

Municipalité

Code postal

Signature de la personne qui pose sa candidature :

Signature

SECTION 7 SIGNATURES D'APPUI

Nous, électrices et électeurs de

Cantley

Nom de la municipalité

appuyons la candidature de

Prénom et nom de la personne qui pose sa candidature

Au poste de :

Mairesse ou maire

Conseillère ou conseiller

District électoral de :
(nom ou numéro)

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.

SECTION 7 SIGNATURES D'APPUI (suite)

#	Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse (telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale municipale)	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			

SECTION 7 SIGNATURES D'APPUI (suite)

#	Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse (telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale municipale)	Signature
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			

(Au besoin, ajouter des feuilles supplémentaires)

SECTION 8 DÉCLARATION DES PERSONNES QUI ONT RECUEILLI DES SIGNATURES D'APPUI

Je déclare que les personnes qui ont apposé leur signature dans la section 7 de ce formulaire l'ont fait en ma présence, que je les connais et qu'elles sont, à ma connaissance, des électrices et des électeurs de la municipalité.

Signature de la personne qui pose sa candidature (si elle a recueilli des signatures d'appui) :

Signature

Signature de la personne désignée à la section 6 (si elle a recueilli des signatures d'appui) :

Signature

SECTION 9 DÉPENSES DE PUBLICITÉ FAITES AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Depuis le 1^{er} janvier de cette année (ou, dans le cas d'une élection partielle, le jour où le poste est devenu vacant), et jusqu'au jour où a débuté la période électorale, le montant total des dépenses de publicité qui ont été effectuées relativement à ma candidature par la personne qui agit à titre de représentante officielle ou représentant officiel pour mon compte ou pour celui du parti auquel j'appartiens ou j'ai appartenu est le suivant :

\$ (indiquer « 0 » si aucune dépense)

Indiquer de manière détaillée ces dépenses si leur total excède 1 000 \$

#	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant (\$)
1			\$
2			\$
3			\$
4			\$
5			\$
6			\$
7			\$
8			\$
9			\$
10			\$
11			\$
12			\$

SECTION 9 DÉPENSES DE PUBLICITÉ FAITES AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE (suite)

#	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant (\$)
13			\$
14			\$
15			\$
16			\$
17			\$
18			\$
19			\$
20			\$
21			\$
22			\$
23			\$
24			\$
25			\$
26			\$
27			\$
28			\$
29			\$
30			\$
31			\$
32			\$
33			\$
34			\$
35			\$
Total			\$

SECTION 10 DÉSIGNATION ET CONSENTEMENT POUR AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANTE OU DE REPRÉSENTANT ET D'AGENTE OFFICIELLE OU D'AGENT OFFICIEL
(dans le cas où la personne pose sa candidature à titre d'indépendante ou d'indépendant)

10.1 DÉSIGNATION

J'agirai personnellement à titre de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel.

Je désigne pour agir à ce titre :

Prénom et nom

Adresse :

Numéro

Rue

Appartement

Municipalité

Code postal

Numéro de téléphone

Courriel (facultatif)

Note : Si la personne qui pose sa candidature est déjà autorisée, la personne désignée ci-dessus doit être la même que celle désignée pour agir à titre de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel sur la demande d'autorisation déjà produite.

Signature de la personne qui pose sa candidature :

Signature

10.2 CONSENTEMENT (si la personne désignée n'est pas celle qui pose sa candidature)

Je consens à ma nomination et déclare remplir les conditions pour agir à ce titre (article 383).

Signature de la personne désignée pour agir à titre de représentante ou de représentant ou d'agente officielle ou d'agent officiel :

Signature

SECTION 11 ACCEPTATION DE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je, _____
Prénom et nom de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature

- confirme que la présente déclaration de candidature a été produite à mon bureau pendant la période de mise en candidature;
- accepte la production de la présente déclaration de candidature parce qu'elle est complète et accompagnée des documents requis.

Signature de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature :

Signature

À titre de :

Date :

2021		
Année	Mois	Jour

Heure :

Heure	Minutes

SECTION 12 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE À TITRE D'INDÉPENDANTE OU D'INDÉPENDANT

Si vous avez une autorisation, vous pouvez solliciter ou recueillir des contributions, y compris votre propre contribution, effectuer des dépenses, utiliser du matériel pour votre campagne et contracter un emprunt.

Si vous n'avez pas d'autorisation, vous ne pouvez pas faire ces actions, même si vous utilisez votre argent personnel. Si vous faites ces actions, vous commettez une infraction à la LERM.

L'autorisation peut aussi vous permettre d'obtenir un remboursement de vos dépenses électorales, à certaines conditions.

- Je suis déjà autorisée.
- Je ne désire pas être autorisée.
- Je demande à être autorisée conformément à l'article 400 de la LERM et fournis les renseignements suivants s'ils sont différents de ceux indiqués à la section 1 du présent formulaire :

Nom à la naissance :

Prénom et nom

Adresse du domicile :

Cantley

Numéro Rue Appartement Municipalité Code postal

Adresse des communications :

Numéro Rue Appartement Municipalité Code postal

Adresse où seront livrés les livres et comptes :

Numéro Rue Appartement Municipalité Code postal

Numéro de téléphone

Courriel (nécessaire aux fins de l'accès à l'extranet des entités politiques autorisées)

Note : La personne désignée à la section 10 pour agir à titre d'agente officielle ou d'agent officiel est également celle qui agit à titre de représentante officielle ou de représentant officiel (article 382).

Signature de la personne qui pose sa candidature :

Signature

2021		
Année	Mois	Jour

AUTORISATION

En vertu des pouvoirs qui me sont dévolus par l'article 375 de la LERM, je vous accorde l'autorisation prévue à l'article 400 de cette Loi.

Signature

FORMATION OBLIGATOIRE

En ma qualité de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel, je m'engage à suivre la formation exigée à l'article 387.1 de la LERM dans un délai de 10 jours de ma nomination, ainsi que toute autre formation complémentaire, le cas échéant. Le directeur général des élections du Québec doit indiquer, dans le registre des entités politiques autorisées (REPAQ) qui est publié sur son site Internet, une mention selon laquelle j'ai suivi la formation. Aux fins de cette formation, je fournis ci-dessous mon adresse courriel.

Signature de la personne qui agit à titre de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel :

Signature

2021		
Année	Mois	Jour

Courriel (nécessaire aux fins de formation)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
(articles 61 à 67 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM))

61. Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois le 1^{er} septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.
62. Sont inéligibles :
- 1^o les juges des tribunaux judiciaires;
 - 2^o le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
 - 3^o les ministres du gouvernement du Québec et du Canada;
 - 4^o les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - 5^o les membres et les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail*, de la Commission municipale du Québec;
 - 6^o les procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
 - 7^o (*paragraphe abrogé*);
 - 8^o le directeur des poursuites criminelles et pénales.
63. Sont également inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité :
- 1^o les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de « pompiers volontaires », à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité;
 - 1.1^o les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité visé à l'un ou l'autre des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 307;
 - 2^o (*paragraphe abrogé*);
 - 3^o les membres du personnel électoral de la municipalité;
 - 4^o les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu du chapitre XIII et leurs adjoints ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction.
64. Est inéligible le titulaire du poste de chef d'un parti ou le candidat indépendant à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 408, 419, 479, 483.1, 484, 485 et 492 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.

Dans le cas où le parti n'existe plus ou si le poste de chef est vacant, la personne inéligible en vertu du premier alinéa est le dernier titulaire du poste de chef du parti.

Aux fins du présent article, le mot « chef » a le sens que lui donne l'article 364.

65. Est inéligible le candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes contractées durant son autorisation conformément à l'article 474, pendant quatre ans à compter de son défaut.

L'inéligibilité d'un candidat indépendant élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

66. Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui est inhabile à exercer cette fonction en vertu de l'un des articles 301 à 307.

Est également inéligible toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'un des articles 468.45.8, 568, 569 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), 614.8, 938.4, 1082 et 1094 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), 118.2 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), 111.2 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (chapitre C-37.02), 108.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01), 6 de la *Loi sur les travaux municipaux* (chapitre T-14) et 204 et 358 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (chapitre V-6.1).

67. Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre municipalité, qui est candidate à un tel poste ou qui y a été proclamée élue depuis 30 jours ou moins.

Est également inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un autre poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.

Malgré le premier alinéa, n'est pas inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité locale tout préfet d'une municipalité régionale de comté élu conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9).